

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE NOUVELLE
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

ARRONDISSEMENT
DE
SEGRÉ-EN-ANJOU-
BLEU

N° DCM20200623-13



Séance du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de l'Entrepôt, rue des Fontaines, à Châteauneuf-sur-Sarthe sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire ;
Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h10.

Étaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	AE
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	P
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	AE	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	P
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	P
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	P	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélié	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

OBJET :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**APPROBATION DE
LA MISE EN PLACE
D'UN DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN SUR
TOUTES LES
ZONES U et AU**

**COMMUNE
DELEGUEE DE
CONTIGNE**

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 23 juin 2020 :

1	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
2	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
3	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
4	Monsieur Eric PREZELIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy BERTIN

Convocation du :
17/06/2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2014 du conseil municipal de Contigné prescrivant la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du 23 juin 2020, n°DCM20200623-12 approuvant le PLU de la commune déléguée de Contigné

CONSIDERANT que le PLU tel qu'il a été présenté au conseil municipal du 23 juin 2020 est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que la mise en place d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU doit faire l'objet d'une délibération

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (01 voix CONTRE dont 00 POUVOIRS – 42 voix POUR dont 04 POUVOIRS – 00 ABSTENTION) de ses membres,

DECIDE d'approuver la mise en place d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU eu PLU de la commune déléguée de Contigné ;

Nombre de conseillers en exercice	43
Quorum	15
Effectif présent	39
Pouvoir(s)	4
Nombre de votant	43

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20200623-DCM20200623-13
-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le :

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 JUIN 2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le jeudi 25 juin 2020

La Maire,
Maryline LÉZÉ

**EXÉCUTION ET
RECOURS**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

Et de la publication le :

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.



Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20200623-DCM20200623-13
-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020